

TOYS“R”US (CANADA) LTÉE (« TOYS“R”US » ou « TRU »)
RÈGLEMENT DU CONCOURS LEGO® CHOISIS TON BOLIDE

Concours national (sauf au Québec)

Pour les détails du concours au Québec, veuillez voir en page 4.

Le concours LEGO® Choisis ton bolide de Toys“R”Us (le « Concours ») commence le **samedi 1^{er} février à 11 h** (heure locale) et se termine le **samedi 22 février à 13 h** (heure locale) dans chaque magasin Toys“R”Us participant (la « Période du concours »).

1. Pour participer au Concours, les participants de treize (13) ans peuvent obtenir jusqu'à deux (2) bulletins de participation au concours en essayant de relever au moins un (1) des défis suivants à chacune des dates des événements :

- Le 1^{er} février – Défi LEGO® City Garage
Détails du défi : construisez une voiture LEGO® et mettez-la à l'épreuve sur le plateau City. La construction de la voiture remportera au participant son premier (1^{er}) bulletin de participation, le jeu sur le plateau de jeu lui remportera son deuxième (2^e) bulletin de participation, pour un total de deux (2) bulletins de participation.
- Le 8 février – Défi LEGO® Speed Champions Circuit de course
Détails du défi : Construisez une voiture LEGO® et mettez-la à l'épreuve sur le circuit de course Speed Champions. La construction de la voiture remportera au participant son premier (1^{er}) bulletin de participation, le jeu sur la piste de course lui remportera son deuxième (2^e) bulletin de participation, pour un total de deux (2) bulletins de participation.
- Le 22 février – Défi LEGO® Ninjago Piste d'obstacles Dojo
Détails du défi : Construisez une voiture LEGO® et mettez-la à l'épreuve sur la piste d'obstacles Ninjago. La construction de la voiture remportera au participant son premier (1^{er}) bulletin de participation, le jeu sur la piste de course lui remportera son deuxième (2^e) bulletin de participation, pour un total de deux (2) bulletins de participation.

Les participants peuvent ensuite participer au concours en remplissant leurs bulletins de participation et en les déposant dans la boîte prévue à cet effet en magasin, à la station d'inscription au concours, le jour du défi. Seuls deux (2) bulletins de participation par personne, par date de défi, pour un total de six (6) bulletins de participation potentiels au cours de la Période du concours, sont permis.

2. Si l'on constate qu'une personne a utilisé ou tenté d'utiliser plusieurs bulletins, noms ou identités pour participer au concours; alors (à la seule et unique discrétion de l'organisateur) elle pourra être disqualifiée du concours et toutes ses participations seront annulées.
3. Aucun achat nécessaire pour participer au concours.
4. Il y a un (1) prix (le « Prix ») à gagner par magasin participant (pour un total de 66 prix). Chaque prix se compose de ce qui suit :

- **Un (1) trophée vert LEGO®**

La valeur au détail approximative (VDA) du prix est de **200 \$ CA** et la valeur globale approximative est de **13 200 \$ CA**.

5. L'organisateur du concours est Toys“R”Us et le fournisseur du prix est LEGO® Canada Inc. En participant à cette promotion, tous les participants et gagnants d'un prix acceptent que TRU et LEGO® Canada Inc., leurs actionnaires, partenaires, filiales et sociétés affiliées, et que les dirigeants, directeurs, agents et employés de chacune de ces entités respectives ne soient pas

responsables ni redevables pour toute blessure, perte, maladie, litige ou dommage pouvant résulter de la participation à la promotion ou l'acceptation, la possession, l'utilisation ou le mauvais usage du prix. Dans l'éventualité d'un litige concernant le sens ou l'interprétation de ce règlement officiel, les personnes participantes reconnaissent que ce litige sera résolu selon les lois de l'Ontario et qu'il sera résolu par et dans un tribunal de cette province.

6. Un tirage au sort pour le prix aura lieu dans chaque magasin Toys"R"Us participant au Canada à 13 h 30 (heure locale) le **samedi 22 février** parmi tous les bulletins de participation admissibles reçus.
7. Les chances de gagner un prix dépendent uniquement du nombre de bulletins admissibles reçus dans chaque magasin Toys"R"Us. Pour toucher son prix, le participant sélectionné doit d'abord répondre correctement à une question réglementaire d'arithmétique dans les délais impartis et signer un formulaire de renonciation standard fourni qui confirme son respect du règlement du concours, son acceptation du prix attribué ainsi qu'une renonciation relative à la publicité et à la responsabilité. Si un participant sélectionné est mineur conformément à la loi de sa province de résidence, le prix sera attribué à son parent ou tuteur légal. Les participants sélectionnés seront informés par téléphone ou par courriel dans les cinq (5) jours ouvrables suivant le tirage et les participants doivent répondre dans la semaine suivant ce premier contact. Il n'y aura pas de communication avec les participants sauf avec ceux qui auront été sélectionnés à l'issue du tirage au sort. Tous les bulletins de participation deviennent la propriété de TRU et aucun de ceux-ci ne sera retourné. Toute décision des juges relativement à tous les aspects de ce concours est irrévocable et sans appel.
8. **CONDITIONS RELATIVES AU PRIX** : Toutes les dépenses imprévues et autres dépenses non expressément mentionnées aux présentes comme faisant partie de la description du prix, y compris, sans s'y limiter, la livraison ou le ramassage du prix au magasin TRU où le tirage a eu lieu, l'installation, l'entretien, les réparations et les éléments complémentaires (les « **dépenses** ») relèvent de l'entière responsabilité du gagnant du prix. Le gagnant du prix ne peut réclamer le remboursement des dépenses au commanditaire du concours; et le commanditaire du concours ne peut être tenu responsable de dépenses, quelles qu'elles soient.
9. TRU se réserve tous les droits de publication d'illustrations ou de textes qui lui ont été soumis sans consentement ni rémunération. Si TRU décide de publier des documents qui lui ont été soumis, seuls le prénom et la ville du participant seront publiés afin de protéger leur vie privée.
10. Ce concours est ouvert à toute personne de plus de 13 ans domiciliée au Canada, à l'exception des employés de Toys"R"Us (Canada) ltée et LEGO® et leurs sociétés affiliées, leurs agents, leurs représentants, les juges du concours ainsi que les membres de leur famille et les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés. Ce concours se plie à l'ensemble des lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux.
11. Le prix doit être accepté tel quel. Il n'est ni négociable ni monnayable. L'organisateur du concours se réserve le droit de substituer un prix de valeur égale ou supérieure au besoin. Un seul prix par famille sera attribué.
12. En participant au concours et en fournissant des renseignements personnels, y compris, mais sans s'y limiter, son nom, sa ville, sa province ou territoire, son code postal, son adresse courriel ainsi que son numéro de téléphone (les « renseignements »), chaque participant (ou dans le cas où le participant est un mineur, le parent gardien ou le tuteur légal, au nom du mineur) donne au commanditaire du concours la permission de recueillir et d'utiliser les renseignements de la

personne qui s'inscrit exclusivement aux fins d'administration du concours et de sélection des gagnants des prix. À moins d'autorisation accordée par le participant (ou le parent gardien ou tuteur légal, le cas échéant), aucune correspondance ne sera amorcée entre l'organisateur du concours et les participants (ou si le participant est mineur, le parent gardien ou le tuteur légal, au nom du mineur) sauf au sujet du concours et, dans le cas du gagnant d'un prix, après avoir participé au concours et gagné un prix. Pour consulter la politique en matière de confidentialité de l'organisateur du concours, veuillez visiter : <https://www.toysrus.ca/en/folder?cid=legal-privacypolicy>.

13. Résidents du Québec : tout litige portant sur la tenue et l'organisation d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux pour obtenir une décision. Tout litige portant sur l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement pour favoriser la conclusion d'un accord entre les parties.
-

TOYS“R”US (CANADA) LTÉE (« TOYS“R”US” » ou « TRU »)
RÈGLEMENT DU CONCOURS LEGO® CHOISIS TON BOLIDE
Concours au Québec

Le concours LEGO® Choisis ton bolide de Toys“R”Us (le « Concours ») commence le **samedi 1^{er} février à 11 h** (heure locale) et se termine le **samedi 22 février à 13 h** (heure locale) dans chaque magasin Toys“R”Us participant (la « Période du concours »).

1. Pour participer au Québec, veuillez remplir un bulletin de participation et le soumettre en magasin dans la boîte du tirage au sort dans la section du concours en magasin. Limite de deux (2) bulletins de participation par personne, par événement de défi, pour un total de six (6) bulletins potentiels pour les participants âgés de plus de 13 ans au cours de la période du concours.
 - 1^{er} février – Défi LEGO® City Garage
 - 8 février – Défi LEGO® Speed Champions Circuit de course
 - 22 février – Défi LEGO® Ninjago® Piste d'obstacles Dojo
2. Si l'on constate qu'une personne a utilisé ou tenté d'utiliser plus de 6 bulletins, noms ou identités pour participer au concours; alors (à la seule et unique discrétion de l'organisateur) elle pourra être disqualifiée du concours et toutes ses participations seront annulées.
3. Aucun achat nécessaire pour participer au concours.
4. Il y a un (1) prix à gagner (le « Prix ») par magasin participant (pour un total de 16 prix). Chaque prix se compose de ce qui suit :

- **Un (1) trophée vert LEGO®**

La valeur au détail approximative du prix est de **200 \$ CA**. La valeur approximative de tous les lots de prix est de **3 200 \$ CA**.

5. L'organisateur du concours est Toys“R”Us et le fournisseur du prix est LEGO® Canada Inc. En participant à cette promotion, tous les participants et gagnants d'un prix acceptent que TRU et LEGO® Canada Inc., leurs actionnaires, partenaires, filiales et sociétés affiliées, et que les dirigeants, directeurs, agents et employés de chacune de ces entités respectives ne soient pas responsables ni redevables pour toute blessure, perte, maladie, litige ou dommage pouvant résulter de la participation à la promotion ou l'acceptation, la possession, l'utilisation ou le mauvais usage de chaque prix. Dans l'éventualité d'un litige concernant le sens ou l'interprétation de ce règlement officiel, les personnes participantes reconnaissent que ce litige sera résolu selon les lois de l'Ontario et qu'il sera résolu par et dans un tribunal de cette province.
6. Un tirage au sort des prix aura lieu dans chaque magasin Toys“R”Us participant au Canada (heure locale) le **samedi 22 février** parmi tous les bulletins de participation reçus.
7. Les chances de gagner un prix dépendent uniquement du nombre de bulletins admissibles reçus dans chaque magasin Toys“R”Us. Pour toucher son prix, le participant sélectionné doit d'abord répondre correctement à une question réglementaire d'arithmétique dans les délais impartis et signer un formulaire de renonciation standard fourni qui confirme son respect du règlement du concours, son acceptation du prix attribué ainsi qu'une renonciation relative à la publicité et à la responsabilité. Si un participant sélectionné est mineur conformément à la loi de sa province de

résidence, le prix sera attribué à son parent ou tuteur légal. Les participants sélectionnés seront informés par téléphone ou par courriel dans les cinq (5) jours ouvrables suivant le tirage et les participants doivent répondre dans la semaine suivant ce premier contact. Il n'y aura pas de communication avec les participants sauf avec ceux qui auront été sélectionnés à l'issue du tirage au sort. Tous les bulletins de participation deviennent la propriété de TRU et aucun de ceux-ci ne sera retourné. Toute décision des juges relativement à tous les aspects de ce concours est irrévocable et sans appel.

8. **CONDITIONS RELATIVES AU PRIX** : Toutes les dépenses imprévues et autres dépenses non expressément mentionnées aux présentes comme faisant partie de la description du prix, y compris, sans s'y limiter, la livraison ou le ramassage du prix au magasin TRU où le tirage a eu lieu, l'installation, l'entretien, les réparations et les éléments complémentaires (les « **dépenses** ») relèvent de l'entière responsabilité du gagnant du prix. Le gagnant du prix ne peut réclamer le remboursement des dépenses au commanditaire du concours; et le commanditaire du concours ne peut être tenu responsable de dépenses, quelles qu'elles soient.
9. TRU se réserve tous les droits de publication d'illustrations ou de textes qui lui ont été soumis sans consentement ni rémunération. Si TRU décide de publier des documents qui lui ont été soumis, seuls le prénom et la ville du participant seront publiés afin de protéger leur vie privée.
10. Ce concours est ouvert à toute personne de plus de 13 ans domiciliée au Canada, à l'exception des employés de Toys“R”Us (Canada) ltée et LEGO® et leurs sociétés affiliées, leurs agents, leurs représentants, les juges du concours ainsi que les membres de leur famille et les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés. Ce concours se plie à l'ensemble des lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux.
11. Le prix doit être accepté tel quel. Il n'est ni négociable ni monnayable. L'organisateur du concours se réserve le droit de substituer un prix de valeur égale ou supérieure au besoin. Un seul prix par famille sera attribué.
12. En participant au concours et en fournissant des renseignements personnels, y compris, mais sans s'y limiter, son nom, sa ville, sa province ou territoire, son code postal, son adresse courriel ainsi que son numéro de téléphone (les « renseignements »), chaque participant (ou dans le cas où le participant est un mineur, le parent gardien ou le tuteur légal, au nom du mineur) donne au commanditaire du concours la permission de recueillir et d'utiliser les renseignements de la personne qui s'inscrit exclusivement aux fins d'administration du concours et de sélection des gagnants des prix. À moins d'autorisation accordée par le participant (ou le parent gardien ou tuteur légal, le cas échéant), aucune correspondance ne sera amorcée entre l'organisateur du concours et les participants (ou si le participant est mineur, le parent gardien ou le tuteur légal, au nom du mineur) sauf au sujet du concours et, dans le cas du gagnant d'un prix, après avoir participé au concours et gagné un prix. Pour consulter la politique en matière de confidentialité de l'organisateur du concours, veuillez visiter : <https://www.toysrus.ca/en/folder?cid=legal-privacypolicy>.
13. Résidents du Québec : tout litige portant sur la tenue et l'organisation d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux pour obtenir une décision. Tout litige portant sur l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement pour favoriser la conclusion d'un accord entre les parties.